

OBJET

**Décision modificative
budgétaire n° 1 du budget
annexe « exploitation
établissement thermal »**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 13 + 2 procurations

Affiché à la porte de la mairie
le 10 août 2026 selon le relevé
de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **5 août**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 31 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Thierry DUPONT à Monsieur Yorick SOHM

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En préambule de la séance, une présentation des aménagements forestiers sur les forêts de Saint-Lary Soulan et de Saint-Lary Soulan – Sailhan a été faite par Thomas VIALLET de l'Office National des Forêts (ONF) et deux aménagistes référents en salle des conférences.

Le Conseil Municipal a débuté à 20h18

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

La société VALVITAL délégataire pour l'exploitation de l'établissement thermal de Saint-Lary Soulan a sollicité la Commune pour réaliser un système de préchauffage de l'eau thermale et de l'eau de piscine, qui permettrait de réaliser des économies d'énergie importantes.

Afin de pouvoir engager ces travaux, il convient d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses d'investissement, par un virement de crédits du chapitre 20 (- 12 000 €) vers le chapitre 23 (+ 12 000 €).

Un virement de crédits interne au chapitre 21 (8 000 € du compte 2128 vers le compte 2131 permet d'ajuster les crédits, au niveau de l'article, en fonction des réalisations de dépenses).

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe « exploitation établissement thermal » telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 5 août 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL-2026-159-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DM1**

DM n° 1 2026

COMMUNE DE ST LARY-SOULAN - BUDGET ANNEXE LOC ET THERMAL

INSEE 65388

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres terrains	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Bâtiments	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	20 000.00 €		0.00 €	



Le 05/08/2026

Le Maire,


 Ombeline PEREZ

(1) y compris les restes à réaliser